



11/06/2009

1/12

Séminaire sur la mise en décharge des déchets

Dijon, 11 et 12 juin 2009

Eric Gaucher

*Adjoint au Chef du bureau de la Planification et de la Gestion des Déchets
Direction générale de la prévention des risques
Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
Département politique de gestion des déchets*



11/06/2009

2/12

La mise en décharge

- Des enjeux environnementaux
 - Consommation d'espace foncier
 - Important potentiel de nuisances et d'émissions de gaz à effet de serre
- Des enjeux de société
 - Des installations difficiles à accepter
- Étape de la chaîne des traitements des déchets
 - Enjeu pour les responsables de la gestion des déchets ménagers
 - Accroissement de la réduction des quantités de déchets mis en décharge
 - Taille critique des installations / Maillage du territoire



11/06/2009

3/12

La mise en décharge

L'étape ultime de la gestion d'un déchet

Des objectifs de réduction des déchets reçus en décharge

- **Loi du 13 juillet 1992**
 - Principe de prévention et de réduction des déchets en quantité et en nocivité
 - Priorité au réemploi, recyclage ou valorisation
 - Interdiction d'enfouissement des déchets non ultimes depuis le 1er juillet 2002

La maîtrise de la mise en décharge

- Un enjeu en matière d'autonomie des territoires
- Une appréciation du caractère ultime des déchets dépendante de l'organisation des territoires et de leurs spécificités

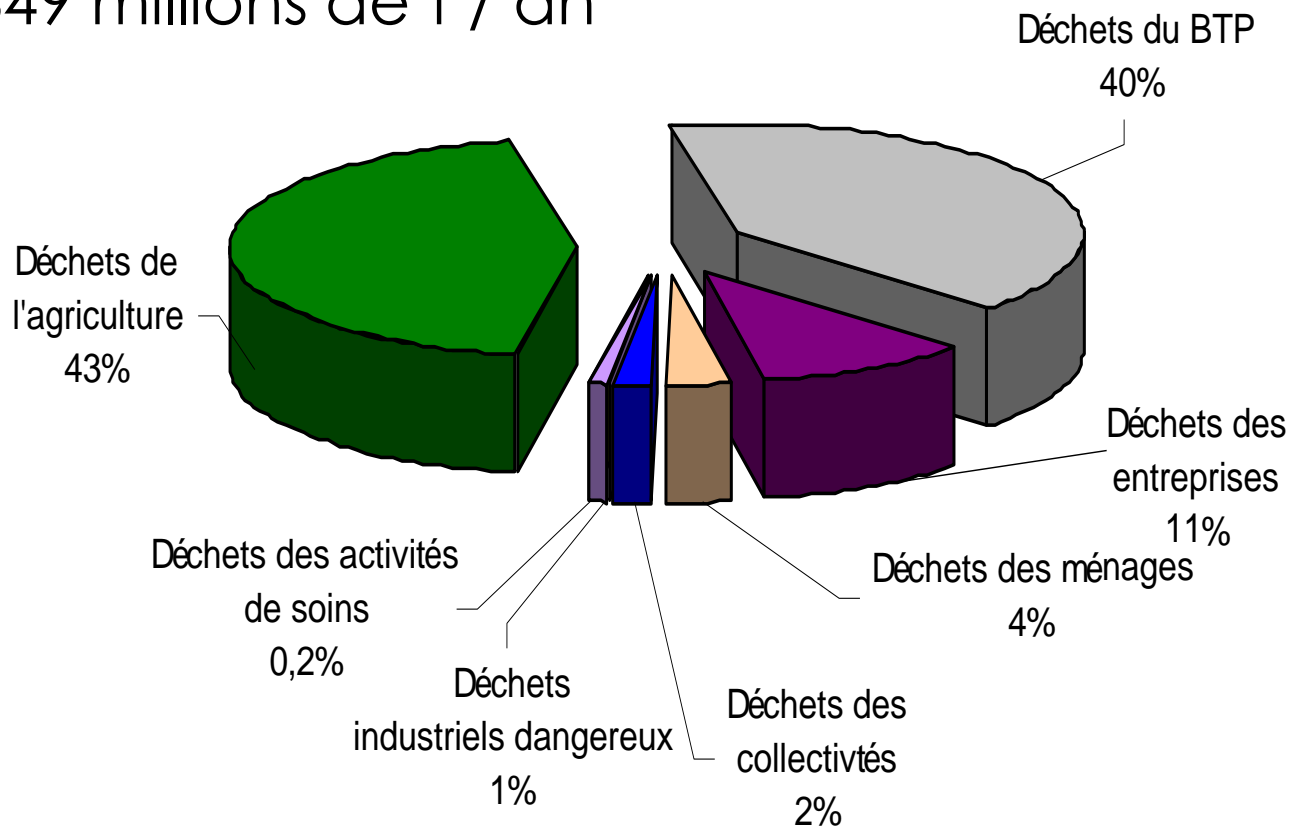
**Importance de la planification et de l'évaluation
environnementale de la gestion des déchets**



11/06/2009

4/12

La « production » de déchets 849 millions de t / an



Sources : ADEME – Les déchets en chiffres, édition 2007

Données issues d'enquêtes, d'études ou estimations produites entre 1995 et 2006

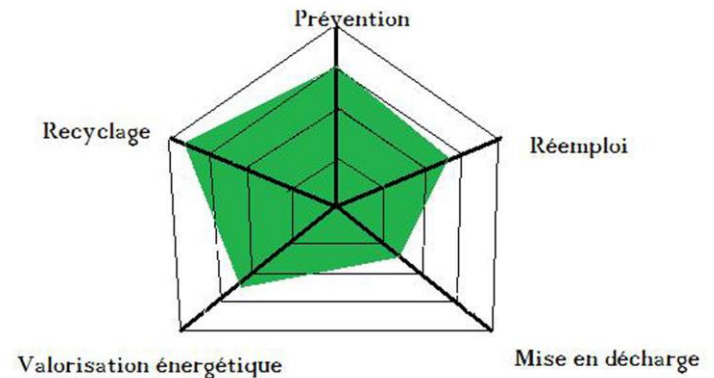
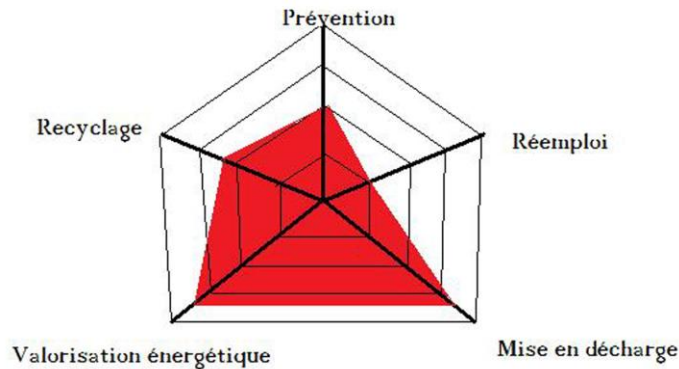


11/06/2009

5/12

Le nouvel élan du Grenelle de l'environnement

Vers une nouvelle réduction des déchets mis en décharge



Ressources, territoires et habitats
Énergie et Climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



11/06/2009

6/12

Le nouvel élan du Grenelle de l'environnement

- **Accroître encore les actions de prévention**
- **Mettre en place les leviers pour renforcer le réemploi et le recyclage**
- **Accroître la valorisation de la part fermentescible des déchets**
 - Collecte spécifique auprès des gros producteurs
 - Développement des modes de traitement par méthanisation
 - Privilégier le retour au sol de la matière organique
- **Limiter les capacités d'élimination des déchets (incinération et stockage)**
 - Ne pas compromettre les équilibres locaux
 - Ne pas générer de dépendance subie d'un territoire par rapport à l'autre



11/06/2009

7/12

Les objectifs du projet de loi « Grenelle 1 »

- **Prévention**

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 5 kg par habitant et par an pendant les cinq prochaines années

- **Recyclage**

- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004,
- Porter à 75 % dès 2012 le recyclage des déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises, hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques
- Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage à hauteur de 15 % d'ici 2012 afin de préserver les ressources et prévenir les pollutions.



11/06/2009

Les leviers déjà mis en œuvre

Taxes générales sur les activités polluantes

- Rendre le traitement par incinération et par enfouissement plus coûteux que le recyclage
 - Instauration d'une taxe sur l'admission des déchets en incinération dès 2009 et augmentation planifiée jusqu'en 2013
 - 7 €/t en 2009 -> 14 euros en 2013
 - Augmentation sensible de la taxe sur les déchets admis en enfouissement de déchets non dangereux
 - 15 €/t en 2009 - > 40 euros en 2015



11/06/2009

9/12

La transposition de la directive 1999/31/CE

• Volet législatif

- Régime d'autorisation relevant de la législation des Installations classées pour les décharges de déchets dangereux ou non dangereux non inertes ou les déchets inertes provenant d'installations classées
- Régime d'autorisation spécifique pour les installations de stockage des déchets inertes, à l'exclusion de ceux provenant d'une installation classée

• Volet réglementaire

- Déchets dangereux
 - Arrêté ministériel du 31 décembre 2002 modifié
- Déchets non dangereux non inertes
 - Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié
- Déchets inertes provenant installations classées
 - Arrêté ministériel du 31 décembre 2004
- Autres déchets inertes
 - Arrêté ministériel du 15 mars 2006



11/06/2009

Quelques chiffres

10/12

Parc des installations de stockage de déchets

- Déchets dangereux : 14 installations (données 2008)
- Déchets non dangereux : 303 installations (données 2006)
- Déchets inertes : 628 installations (données 2008)

Quantité de déchets reçus en décharge

- Déchets dangereux : 1,7 millions de tonnes (données 2006)
- Déchets non dangereux : 22,9 millions de tonnes (données 2006)
- Déchets inertes : 21,5 millions de tonnes (données 2007)



11/06/2009

11/12

Le contrôle des décharges

- **Stockage de déchets dangereux ou non dangereux**
 - Contrôle a minima 1 fois par an
 - Renforcement de la pression de l'inspection à l'approche de l'échéance de juillet 2009
 - Action nationale en 2008 sur les décharges de déchets non dangereux
 - **249 installations contrôlées**
 - **30 installations ont été identifiées comme sensibles**
Celles-ci font donc l'objet d'un suivi renforcé en **2009.**
 - **Action reconduite en 2009**
- **Stockage de déchets inertes**
 - Programme pluriannuel de contrôle



11/06/2009

12/12

Retour d'expérience de la transposition / application

- La barrière passive
 - Des exigences de moyens portés dans la réglementation nationale
 - Contrainte techniques fortes
 - La directive prévoit des équivalences
 - Méthode d'évaluation ?
 - Homogénéité des pratiques des Etats membres ?
- Les critères d'acceptation
 - Déchets inertes
 - Certains déchets (terres /déblais au fond géochimique) ne satisfont pas les critères définis
- La gestion du fonctionnement en mode bioréacteur
- Le rechargement des casiers anciens
- Les délais de mise en conformité